

## **FÉVRIER 2021**

RC-POS (20\_POS\_9) (min.)

# RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts - Pour le respect de la liberté individuelle des consommateurs

#### 1. PREAMBULE

Pour l'ensemble des informations relative à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par le président rapporteur, M. Alain Bovay.

La minorité de la commission est composée de Mme Muriel Thalmann, de M. Vincent Keller ainsi que de la soussignée, Anne Baehler Bech, rapportrice de minorité.

#### 2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Tous les commissaires présents partagent une même conviction : chacun doit pouvoir manger ce qui lui plait et disposer d'un libre choix en la matière. En un mot comme en cent il n'est pas pensable d'interdire aux consommateurs qui de manger de la viande ou qui de manger des légumes. Être carnivore, flexitarien végétarien, végétalien ressort de la liberté individuelle et il n'appartient pas à l'Etat d'imposer à ses concitoyens un quelconque régime alimentaire.

Toutefois, fort de ce principe, le postulant veut que l'Etat garantisse, en tout temps dans tous les lieux de restauration dépendant de l'Etat, un libre choix entre produits carnés et non carnés. Concrètement cela signifierait l'impossibilité pour l'Etat de mettre sur pied dans les restaurants et cafétérias dépendant du Département une journée végétarienne. Le devoir d'information de l'Etat ne pourrait dès lors plus s'exercer.

Les commissaires minoritaires ne peuvent adhérer à ce point de vue, car ils considèrent qu'il appartient à l'Etat, dans le cadre de ses compétences, d'informer des conséquences du régime alimentaire choisi sur la santé et l'empreinte climatique.

À cet égard, la Conseillère d'Etat a présenté les mesures que le département se propose de mener à bien dans les restaurants du post-obligatoire (introduire progressivement une alternative végétarienne et proposer une journée végétarienne). Celles-ci, toute en nuance et respectueuses des valeurs des uns et des autres, ne sauraient être considérées comme une atteinte à la liberté individuelle.

A l'heure des mesures à prendre pour lutter contre le réchauffement climatique, à l'heure de l'éducation à la durabilité de l'école, il est de la responsabilité de l'Etat de permettre aux apprentis et étudiants de s'interroger sur leurs manières de manger et sur le sens à donner à leur consommation.

Ne pas permettre de mettre sur pied une journée végétarienne pourrait produire l'inverse de l'effet attendu, car, rappelons-le, ce n'est que dûment informé qu'un consommateur peut en toute connaissance de cause exercer son libre choix sur le régime alimentaire qu'il entend adopter.

Enfin, traiter une journée végétarienne de liberticide est un non-sens, car personne n'en serait captif ni n'aurait l'obligation d'y participer, les étudiant.e.s pouvant notamment apporter leur propre plat.

### 3. CONCLUSION

Les commissaires minoritaires, considérant que ce postulat est déraisonnable, excessif et contre-productif, vous invitent à ne pas entrer en matière et à le refuser.

Riex, avril 2021.

La rapportrice de minorité : (Signé) Anne Baehler Bech